

ECONOMIC DEVELOPMENT ACT

Pursuant to section 9 of the *Economic Development Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The annexed Yukon Minerals Advisory Board (Honorarium) Regulation is hereby made.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 7th day of June, 1999.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le développement économique*, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement concernant la rémunération des membres du Conseil consultatif sur l'exploitation minière au Yukon est établi.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 7 juin 1999.

Commissaire du Yukon

**YUKON MINERALS ADVISORY BOARD
(HONORARIUM) REGULATION**

1. The following honorarium shall be paid to the members and chair of the Yukon Minerals Advisory Board:

Members - \$125 per day of meeting and \$62.50 per day of travel, to a maximum of 12 days a year.

Chair - \$200 per day of meeting and \$100 per day of travel, to a maximum of 16 days a year.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL CONSULTATIF SUR
L'EXPLOITATION MINIÈRE AU YUKON**

1. Le président et les membres du Conseil consultatif sur l'exploitation minière au Yukon touchent les honoraires suivants :

Membres - 125 \$ pour chaque journée de réunion et 62,50 \$ pour chaque journée de déplacement, jusqu'à concurrence de 12 jours par année.

Président - 200 \$ pour chaque journée de réunion et 100 \$ pour chaque journée de déplacement, jusqu'à concurrence de 16 jours par année.